



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2010

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 9 novembre 2010 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 15 novembre 2010 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Valérie LEFEVRE**

**Présents** : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Marie-Josèphe ROUSSELET, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Samyr BOUFADINE, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI, Bochra COSTE, Michel DUPLESSI, Christophe REY, Didier CUSSENE, Bétina BOUCHIBI, Sofiane ELHAMOUI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN

**Absents excusés** : Djamal BENKHEROUF, Zineb MERIOUT, Rehman QURESHI, Colette FAHET, Hélène MOUA, Marie-Thérèse JANY, Farid OUKACI (*jusqu'au point 6.16*), Jallal CHOUAOUI (*uniquement le point 3.8*)

**Pouvoirs** : Djamal BENKHEROUF à Jean-François DARDENNE, Zineb MERIOUT à Jallal CHOUAOUI, Rehman QURESHI à Benoît LAMY, Colette FAHET à Christophe REY, Hélène MOUA à Sofiane ELHAMOUI, Marie-Thérèse JANY à Danielle BILLOUD

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 6 abstentions.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°767 DU 30 AOUT 2010 – Bail avec M. WALLET Ludovic**

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 Monsieur WALLET Ludovic et Madame POULAIN Erika sont autorisés à occuper un logement de type IV sis 82 rue Jean Jaurès pour une durée de 6 ans renouvelable. Le montant du loyer est de 485 € par mois.*

**N°768 DU 2 SEPTEMBRE 2010 – Fourniture de colis d'alimentation pour personnes âgées et personnes handicapées.**

*Marché avec la société LOU BERRET pour la fourniture des colis. La quantité des colis de Noël est fixée entre 2000 et 3000, pour un coût unitaire de 14,45 € HT. La quantité des colis de compensation est fixée entre 1000 et 2000, pour un coût unitaire de 11,50 € HT.*

**N°769 DU 2 SEPTEMBRE 2010 – Avenant n°1 au marché n°09032 – Travaux d'extension de l'hôtel de ville**

**Lot 1 : Clos couvert : gros œuvre, ravalement, menuiseries extérieures, métallerie, couverture et étanchéité.**

*Avenant n°1 avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE pour le remplacement de l'enduit monocouche initialement prévu par des pierres collées sur la façade. La plus-value s'élève à 25 350 € HT.*

**N°770 DU 2 SEPTEMBRE 2010 – Maintenance des photocopieurs médiathèque et secrétariat général.**

*Contrat avec la société Aisne Bureautique Système pour une durée de 60 mois. Le montant s'élèvera à 5,90 € HT le mille pour du noir et blanc sur la base de 50 000 copies annuelles et 49 € HT le mille pour les impressions couleur sur la base de 8 000 copies annuelles.*

**N°771 DU 3 SEPTEMBRE 2010 – Spectacle**

*Contrat avec l'association Culturelle Argentine ASCA pour un spectacle des Foll'dames du 8 pour la soirée d'ouverture de la saison culturelle du 10 septembre 2010. Le montant est de 300 € TTC.*

**N°772 DU 6 SEPTEMBRE 2010 – Restauration du plan d'eau du Parc Hébert**

**Lot n°1 Curage du plan d'eau**

Marché avec la société FUDALI pour un montant de 137 600 € HT.

**N°773 DU 6 SEPTEMBRE 2010 – Restauration du plan d'eau du Parc Hébert**

**Lot n°2 Aménagement des berges**

Le pouvoir adjudicateur ayant insuffisamment défini son besoin il convient de relancer une procédure.

**N°774 DU 6 SEPTEMBRE 2010 – Fourniture de repas en liaison froide pour les centres de loisirs**

Marché avec la société LA NORMANDIE pour la fourniture de repas du midi les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le montant annuel maximum des commandes est de 72 000 € HT.

**N°775 DU 7 SEPTEMBRE 2010 – Session formation**

Prendre en charge les frais de formation « Certification Coaching » pour Monsieur Béllini auprès de la Direction de l'Education Permanente à Amiens. Le montant de la formation est de 3 500 €.

**N°776 DU 7 SEPTEMBRE 2010 – Session formation**

Prendre en charge les frais de formation « Traitement de texte Word » pour Mesdames Ragon et Rime auprès du CNFPT d'Amiens. Le montant de la formation est de 384,60 €.

**N°777 DU 10 SEPTEMBRE 2010 – Avenant n°1 marché 100602DSTF-Studio d'enregistrement.  
2<sup>ème</sup> consultation**

**Lot 8 : serrurerie bâche signalétique**

Avenant n°1 avec la société TOILE CONCEPT pour la création graphique sur une toile pour indiquer l'entrée extérieure du studio son. Le montant s'élève à 600 € HT.

**N°778 DU 10 SEPTEMBRE 2010 – Avenant n°1 marché 100602DSTF-Studio d'enregistrement.**

**Lot 2 : Menuiseries bois – aluminium – miroiterie – tissu tendu**

Avenant n°1 avec la société ATL EXPANSION pour mettre des cornières dans un lieu de passage fréquent et des cylindres supplémentaires. Les travaux s'élèvent à 398,50 € TTC.

**N°779 DU 17 SEPTEMBRE 2010 – Spectacle « A petits pas »**

Contrat avec l'Association Alef Lila Oulila, pour la présentation d'un spectacle « A petits pas » le samedi 9 octobre 2010 à la médiathèque. La prestation s'élève à 350 € HT.

**N°780 DU 20 SEPTEMBRE 2010 – Avenant n°2 – Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de l'Obier**

Avenant n°2 avec la société ARTISAL pour le remplacement des supports bois existants sur 5 portes par des potelets métalliques. Le montant s'élève à 2 150 € HT.

**N° 781 DU 20 SEPTEMBRE 2010 – Occupation du domaine public – Crédit Mutuel**

A compter du 2 novembre 2010 est donné autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable d'une partie de la parcelle BM 564 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> en vue d'y implanter un espace modulaire durant le temps des travaux de l'établissement. Le montant de la redevance s'élève à 600 €

**N°782 DU 29 SEPTEMBRE 2010 – Gestion de 4 logements avec le CCAS**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, la ville confie au CCAS la gestion de 4 logements d'habitation situés 33, 35, 36 et 39 rue de Bouleux. Le CCAS s'acquittera d'une redevance annuelle de 22 123 € pour une durée maximale de 3 ans.

**N°783 DU 29 SEPTEMBRE 2010 – Grand prix karting de Cormeilles**

Contrat avec la société RKG Racing Kart Cormeilles pour la conduite de karts pour un groupe de 20 jeunes de la structure Anim'Ados le jeudi 30 décembre 2010. Le montant s'élève à 1 000 € TTC.

**N°784 DU 29 SEPTEMBRE 2010 – Gala de Catch**

Recourir à la société « L'Auberge du Marronnier » pour 40 repas froid destinés à restaurer les partenaires, prestataires et membres de l'organisation le samedi 16 octobre 2010 pour un montant de 480 € HT.

**N°785 DU 29 SEPTEMBRE 2010 – Gala de Catch**

Contrat avec la compagnie AMERICANE SONO pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage ainsi que 2 techniciens pour un total de 1 996,12 € TTC.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

**N°786 DU 29 SEPTEMBRE 2010 – Podiums sportifs nogentais**

Recourir à la société « L'Auberge du Marronnier » pour un apéritif dînatoire pour restaurer les membres des associations et les membres de l'organisation le mardi 5 octobre 2010 au Château des Rochers. Le montant de la prestation s'élève à 6 € HT/ personne dans la limite de 400 personnes.

**N°787 DU 29 SEPTEMBRE 2010 – Podiums sportifs nogentais**

Recourir à la société EURO-France-ANIMATION pour la présentation des clubs sportifs et une animation au château des rochers le mardi 5 octobre 2010 à 18h30. Le montant s'élève à 600 € TTC.

**N°788 DU 30 SEPTEMBRE 2010 – Vérification des installations techniques**

Recourir aux services de la société APAVE pour la vérification périodique réglementaire des installations techniques dans les bâtiments de la ville. Le montant s'élève à 14 203 € TTC.

**N°789 DU 30 SEPTEMBRE 2010 – Formation des élus**

Convention avec le FNCC pour la formation de Madame SCHWINDENHAMMER pour une session intitulée « L'élue à la culture et les financements européens » le 29 septembre 2010 pour un montant de 400 €.

**N°790 DU 30 SEPTEMBRE 2010 – Aménagement des jardins familiaux – rue Vachette – construction de cabanons béton.**

Marché avec la société HORREAU CLOTURE pour effectuer les travaux d'aménagement des jardins familiaux. Le montant s'élève à 47 840 € TTC.

**N°791 DU 1er OCTOBRE 2010 – Podiums sportifs nogentais**

Contrat avec la société ARECIA SECURITE pour le gardiennage du parking du château des Rochers par un maître chien le mardi 5 octobre 2010 de 18h à 23h pour un total de 87,50 € HT.

**N°792 DU 1er OCTOBRE 2010 – Atelier de découverte des activités physiques et sportives.**

Convention pour des séances d'ateliers de découverte dans les écoles élémentaires de l'Obier et des Granges de novembre 2010 à juin 2011 par un éducateur sportif. Le coût d'une séance d'1h15 est de 30 € TTC et n'excèdera pas 3 250 € TTC.

**N°793 DU 4 OCTOBRE 2010 – Audit Financier**

Convention avec KPMG Entreprises pour réaliser un audit financier sur le bon emploi de la subvention versée par la commune à l'association Stade Nogentais Athlétique Club SNAC. Le montant des honoraires s'élève à 2 280 € HT.

**N°794 DU 5 OCTOBRE 2010 – Aménagement d'un SPA Hammam au rez-de-chaussée de l'immeuble Château.**

Recourir aux services de la société SOCOTEC pour une mission de constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Le montant s'élève à 450 € HT.

**N°795 DU 5 OCTOBRE 2010 – Aménagement d'un SPA Hammam au rez-de-chaussée de l'immeuble Château.**

Recourir aux services de la société SOCOTEC pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs niveau 2. Le montant s'élève à 2 150 € HT.

**N°796 DU 5 OCTOBRE 2010 – Aménagement d'un SPA Hammam au rez-de-chaussée de l'immeuble Château.**

Recourir aux services de la société SOCOTEC pour une mission de contrôle technique pour l'aménagement du SPA Hammam. Le montant s'élève à 3 250 € HT.

**N°797 DU 5 OCTOBRE 2010 – Formation Accueil du public module 1 (groupe 1)**

Prendre en charge la totalité des frais de formation pour un groupe d'agents de la ville auprès du CNFPT d'Amiens. Le montant de la session s'élève à 1 282 € TTC.

**N°798 DU 5 OCTOBRE 2010 – Formation Accueil du public module 1 (groupe 2)**

Prendre en charge la totalité des frais de formation pour un groupe d'agents de la ville auprès du CNFPT d'Amiens. Le montant de la session s'élève à 1 282 € TTC.

**N°799 DU 5 OCTOBRE 2010 – Formation des agents de police municipale**

Prendre en charge la totalité des frais de formation continue obligatoire « La vidéosurveillance : réglementation et lecture des images » pour Monsieur Henry auprès du CNFPT d'Amiens. Le montant s'élève à 375 € TTC.

**N°800 DU 5 OCTOBRE 2010 – Formation des agents de police municipale**

Prendre en charge la totalité des frais de formation continue obligatoire « Lutte contre le bruit – Niveau 1 » pour Monsieur Henry auprès du CNFPT d'Amiens. Le montant s'élève à 375 € TTC.

**N°801 DU 5 OCTOBRE 2010 – Emprunt**

Contracter auprès de DEXIA Crédit Local un prêt relais pour une durée de 3 ans d'un montant de 1 320 000 € pour préfinancer les subventions obtenues dans le cadre du PRU Commanderie.

**N°802 DU 6 OCTOBRE 2010 – Maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'Hôtel de ville.**

Recourir aux services de la société AVISS pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Le montant annuel sera de 850 € HT et sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**N°803 DU 6 OCTOBRE 2010 – Action dans le cadre de la santé au travail**

Contrat avec l'association Olympio pour la location d'un outil de prévention animé par un intervenant-comédien intitulé « Le mur des préjugés » le samedi 27 novembre à la médiathèque. Le montant s'élève à 889,52 € TTC.

**N°804 DU 6 OCTOBRE 2010 – Repas annuel des personnes âgées**

Contrat avec Mennecier Traiteur pour la fourniture et mise en assiette du repas de 500 à 650 personnes âgées le dimanche 31 octobre 2010. Le montant par convive est de 25 € HT.

**N°805 DU 6 OCTOBRE 2010 – Gala de Catch**

Recourir aux services de la société FMC RADIO pour une présentation du gala le samedi 16 octobre à travers un bloc de 80 messages publicitaires pour un montant de 198,90 € TTC.

**N°806 DU 6 OCTOBRE 2010 – Contest Tour Picardie**

Recourir au comité régional de Picardie de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique pour l'organisation d'une manifestation de skateboard sur le skate park le samedi 9 octobre 2010 de 9h à 19h pour un montant de 600 € TTC.

**N°807 DU 7 OCTOBRE 2010 – Spectacle de fin d'année Maison de la Petite Enfance**

Contrat avec la compagnie SOL LUCET OMNIBUS pour la présentation d'un spectacle pour enfants le 8 décembre 2011 de 15h à 16h au Château des Rochers. Le montant de la prestation s'élève à 550 € TTC.

**N°808 DU 8 OCTOBRE 2010 – Bornes et éclairage Place des 3 Rois**

Marché avec la société FORCLUM ILE DE France pour la fourniture et pose de bornes place des 3 Rois pour le marché et réfection de l'éclairage public pour un montant total de 85 877 € HT.

**N°809 DU 8 OCTOBRE 2010 – Fourniture de containers et de pièces détachées pour la collecte sélective de déchets ménagers**

Transférer à la Communauté d'Agglomération Creilloise CAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 le marché contracté avec la société CITEC ENVIRONNEMENT.

**N°810 DU 12 OCTOBRE 2010 – Gala de Catch**

Contrat avec entreprise Bruno PERRIN pour la surveillance du marché couvert par deux maîtres chiens et deux agents de surveillance le 16 octobre 2010 de 19h30 à 0h00 pour un total de 342,18 € HT.

**N°811 DU 14 OCTOBRE 2010 – Installation d'illuminations**

Recourir aux services de la société FORCLUM pour un montant de 7 532,89 € TTC.

**N°812 DU 14 OCTOBRE 2010 – CLSH Anim'Ados vacances Toussaint et Noël**

Contracter avec l'association « Capoeira Picardie groupe-Xama-capoeira » une stage de capoeira et danses brésiliennes pour les jeunes d'Anim'Ados durant les vacances de la Toussaint et de Noël pour un montant total de 600 € TTC.

**N°813 DU 14 OCTOBRE 2010 – Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain.**

Marché avec la société HEXA INGENIERIE décomposé en plusieurs phases à prix globaux forfaitaires. Phase n°1 : Audit de fin de la DSP du réseau de chauffage urbain = 13 305,50 € TTC. Phase n°2 : Etude sur la possibilité de prolongation de la DSP du réseau de chauffage urbain actuelle par avenant, et rédaction (le cas échéant) du futur avenant = 28 225,60 € TTC. Phase n°3 : assistance à la mise en place d'une nouvelle DSP, en cas d'impossibilité de recourir à l'avenant de prolongation = 55 793,40 € TTC. Phase n°4 : Etude de faisabilité technique, économique et juridique d'achat de chaleur en sortie de l'UIOM du SMVO de Villers St Paul ; et assistance à la mise en place des préconisations en résultant = 10 704,20 et 55 793,40 € TTC. Phase n°5 « Suivi et contrôle de la DSP » pendant 2 années = 30 139,20 € TTC.

**N°814 DU 14 OCTOBRE 2010 – Micro-ordinateur et licences**

Marché avec la société ISICOM pour la fourniture de micro-ordinateurs et licences pour les services municipaux. Le montant maximum est de 35 000 € HT.

**N°815 DU 20 OCTOBRE 2010 – Avenant n°1 marché 101500AEUS – Fourniture et pose d'équipements de cuisine à l'ancien hôtel Sarcus**

Avenant avec la société DUBOIS GRANDES CUISINES pour la fourniture d'un meuble équipé d'un bac avec robinetterie et d'un dossier ainsi qu'une étagère murale inox. Le montant de l'avenant s'élève à 1 854 € HT.

**N°816 DU 21 OCTOBRE 2010 – CLSH Coteaux – Toussaint 2010**

Contrat avec Monsieur Pascal ROMANO pour un spectacle de magie le mardi 26 octobre à 14h30 destiné à un groupe d'une centaine d'enfants. Le montant de la prestation est de 450 € TTC.

**N°817 DU 22 OCTOBRE 2010 – Chalets de Noël**

Recourir aux services de la Sarl RUSTYLE pour la fourniture de chalets de Noël d'un montant de 6 460 € HT.

**N°818 DU 22 OCTOBRE 2010 – Formation des élus**

Convention avec la Ligue Française pour la santé mentale, pour la formation de Madame Carlin concernant la formation « Chronique des violences invisibles ou la prévention des risques ». Le montant des frais s'élève à 150 € TTC.

En préambule à la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire présente un nouvel agent municipal, Monsieur Khalid El Machichti, recruté pour coordonner l'ensemble des actions, au sein du service jeunesse, des animateurs des relais de quartiers pour jeunes adultes. Il est également agent de liaison sociale à la Commanderie où il est chargé de superviser les questions relatives à la propreté du quartier, les doléances des habitants, la mise en place d'actions d'animation.

Ensuite, **Monsieur le Maire** tient à rendre hommage à Monsieur Claude Decoudun, ancien adjoint au sein du conseil municipal de Nogent-sur-Oise de 1983 à 2008, décédé le 5 juillet dernier.

## **DIRECTION GENERALE**

### **1. 1 Représentation d'un nouveau conseiller au sein des commissions municipales pour le remplacement de Madame Kud**

La démission de Madame Geneviève KUD a fait obligation de consulter par écrit le suivant immédiat sur la liste « Actions et Ambitions pour Nogent » en application de l'article L. 270 du Code Electoral. Il s'agit de Monsieur MAILLARD Daniel qui a accepté de siéger dans l'assemblée municipale et je le déclare officiellement installé.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur sa désignation dans les différentes commissions suivantes.

- 1<sup>ère</sup> commission : Personnel – Finances – Développement local et commerces – Informatique – Administration générale – Marchés Publics
- 2<sup>ème</sup> commission : Evolution du patrimoine communal – Cadre de vie – Logement – Tranquillité publique – Travaux – Rénovation urbaine
- Commission extra municipale pour le règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain
- Comité technique paritaire en tant que membre suppléant
- Comité d'hygiène et de sécurité en tant que membre suppléant
- Commission d'appel d'offres en tant que membre suppléant

En application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, sa désignation au sein des commissions municipales est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** installe **Monsieur Daniel Maillard**.

**Monsieur Daniel Maillard** remercie Monsieur le Maire. Conseiller municipal de 1995 à 2008, il le redevient suite à la démission de Madame Geneviève Kud, dont il annonce reprendre toutes les fonctions et représentations. Il ne manquera pas de suivre avec attention les affaires du conseil municipal et remercie le public présent.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE**

### **2. 2 Chantier PREMEA**

Mis en place en 2009 par l'association Formation et Développement et reconduit cette année, le chantier d'Insertion « **PREMEA** » a pour objectif final l'insertion professionnelle. Il doit donner aux personnes mises en situation de travail une valorisation individuelle et une reconnaissance sociale. Pour atteindre cet objectif, le chantier doit comporter les étapes suivantes :

- La restauration des liens sociaux
- Le travail sur les aspects comportementaux
- L'apprentissage de savoir-faire pratiques et théoriques

L'objectif est de conjuguer une action de services rendus à la population en terme de renforcement de la prévention, de la médiation, de l'animation, de la solidarité, du lien social ainsi que la sécurité des passages protégés aux abords des écoles ; avec une opération d'insertion permettant à des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité. De plus, un accompagnement socioprofessionnel permettra aux salariés du chantier de lever un certain nombre de freins à l'insertion (santé, mobilité, ressources financières, logement...) et aura pour objectif de participer à la réalisation du parcours global du salarié, en faisant le lien avec les référents sur la progression, les difficultés et les objectifs travaillés sur le chantier, mais aussi le lien avec les employeurs potentiels susceptibles d'embaucher les salariés au terme de l'action.

Le chantier école couvre deux domaines de compétences et un Pôle transversal :

- Le Pôle Prévention Médiation  
Les métiers de la prévention, de la médiation et de l'accueil
- Le Pôle Animation  
Les métiers de l'animation, de l'aide à la personne et de la lutte contre l'isolement
- Le Pôle transversal

Le Pôle sortie des écoles : Assurer la sécurité et la prévention sur les passages protégés aux abords des principales écoles de la ville de Nogent-sur-Oise.

Ce chantier accueille depuis le 21 septembre 2010, 20 personnes sous contrat CAE ou CUI. Le budget prévisionnel pour cette année est de 352 137 € et la participation attendue de la ville est de 49 687 € (dont 12 780 € au titre de la formation complémentaire). La convention prévoit le versement d'un premier acompte de 11 924,80 € à la signature de la convention et le solde en 2 fois sur présentation des bilans de l'action.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement de chantier.

**Monsieur Christophe Rey** indique qu'en 2009, ce chantier a concerné 24 personnes. Quinze sont en parcours de formation et 3 en CDD. Pour 2010, il accueillera 20 personnes dont 8 nogentais.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de renouveler un chantier d'insertion. C'est aussi une nouvelle dynamique interne des services municipaux avec la mise en place d'un système de tutorat pour l'accueil de ces personnes. 66 % de sorties dynamiques ont été constatées (CDD de plus de 6 mois, CDI ou entrée en formation diplômante) contre 20 à 30 % demandées par les services de l'Etat. Pour 2009, une seule personne a abandonné.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3. 3 Convention avec Tandem Immobilier - relogement de familles de la Commanderie**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Commanderie, la ville de Nogent-sur-Oise souhaite pouvoir loger certaines familles résidant actuellement dans le bâtiment C de la Résidence la Commanderie. Le relogement ne pouvant être réalisé immédiatement dans le cadre d'un bail de location, le

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

bailleur pressenti, l'OPAC de l'Oise, a proposé la mise en place de sous-locations assorties le cas échéant de baux glissants. L'OPAC de l'Oise a recherché des opérateurs pour assurer cette mission.

L'association Tandem Immobilier, Agence Immobilière à Vocation Sociale, dans le cadre de sa mission de Gestion Locative Adaptée pratique lorsque cela est nécessaire la sous-location avec bail glissant.

Afin d'assurer cette mission, l'association a sollicité de la Ville de Nogent-sur-Oise :

- une subvention annuelle de fonctionnement de 1200 € par an et par logement loué à l'OPAC, dans une limite de 12 logements au maximum,
- une subvention d'un plafond maximal de 40 000 € couvrant le risque locatif pris par Tandem Immobilier dans le cadre de la location des logements concernés par l'action :
  - Impayés de loyers
  - Frais de contentieux et de procédure
  - Frais de remise en état

Cette subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'association TANDEM IMMOBILIER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association.

*La réhabilitation de la Commanderie touche à sa fin. **Monsieur le Maire** rappelle qu'à chaque démolition de bâtiment, un certain nombre de familles a été relogée au fur et à mesure soit dans le parc des bailleurs soit dans le bâtiment C qui a servi de solution intermédiaire dans des cas de relogement difficiles.*

*Ensuite, ces familles du bâtiment C n'ont pu être relogées que dans le cadre d'un accord entre l'OPAC de l'OISE et Tandem Immobilier.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3. 4 Modification n° 9 du Plan d'Occupation des Sols (POS) - approbation**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 29 mars 2010, autorisant le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols sur les points suivants :

#### **1°) Modification du règlement de la zone UE**

La rédaction actuelle des règles de l'article UE 9, relatives à l'emprise au sol, est ambiguë. Par ailleurs, des projets de redéploiement d'entreprises sont actuellement en cours d'élaboration et nécessitent de réécrire cet article du POS.

Il s'agit donc de simplifier cette disposition et d'augmenter sensiblement les possibilités d'emprise au sol de 70 à 75%.

#### **2°) Modification du règlement de la zone UH**

L'application des règles de l'article UH 1 III empêche la transformation de bâtiments d'activités existants en habitation. Or, la zone UH une zone d'habitat pavillonnaire peu dense. La volonté des auteurs du POS n'était donc pas d'empêcher ces transformations.

Il s'agit donc de mettre fin à cette interprétation grâce à une formulation plus claire et juridiquement plus sécurisante.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise, en date du 14 juin 2010,  
Vu les avis réputés favorables de la Préfecture de l'Oise, de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, du Conseil Général de l'Oise, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise, de la Chambre de Métiers de l'Oise, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil régional de Picardie, des communes de Creil, Montataire et de Villers-Saint-Paul et du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,  
Vu l'ordonnance en date du 18 mai 2010 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Francis Miannay, commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2010 de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Oise prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur les modifications du Plan d'Occupation des Sols du 30 août 2010 au 30 septembre 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en date du 15 octobre 2010 formulant un avis favorable sans réserve,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des points du dossier de modification du POS,
- d'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Cette délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération sera transmise en Sous-préfecture de Senlis.

Elle produira ses effets juridiques dès le premier jour de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il a fallu un délai de 9 mois pour une modification du POS. Il annonce que la vision du SCOT est maintenant complète. La ville va pouvoir lancer la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce document stratégique important donnera une vision de Nogent-sur-Oise dans les 10 prochaines années.

**Monsieur Claude Brunet** demande des exemples de bénéficiaires de cette modification.

**Monsieur le Maire** lui cite l'hypermarché Auchan.

**Monsieur Claude Brunet** souhaite savoir si la friche Montupet est concernée.

**Monsieur le Maire** répond que ce site industriel doit faire l'objet d'affectations spécifiques dans le cadre du PRU Obier-Granges.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3. 5 Rue du Comte d'Archiac - acquisition par la ville des parcelles AO 563, AO 564 ET AO 565**

La rue du Comte d'Archiac est composée de différentes parcelles appartenant à deux sociétés.

D'une part, la SA HLM PICARDIE HABITAT est propriétaire de la parcelle AO 565, d'une superficie de 2 726 m<sup>2</sup>.

D'autre part, les parcelles AO 563 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> et AO 564 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup> à usage toutes deux de parkings appartiennent à la « FONCIERE DI 2004 ».

Cet ensemble a vocation à être classé dans le domaine public routier de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Le prix d'achat par la ville sera l'euro symbolique. Toutefois, pour le salaire du conservateur, chacune d'entre elles sera évaluée à 150 €.

Par ailleurs, il est à signaler qu'une servitude de passage et d'accès sur la parcelle AO 565 a été constituée au bénéfice de parcelles relevant aujourd'hui du patrimoine de la « FONCIERE DI 2004 ». A l'occasion de la vente, celle-ci sera annulée.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes,

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit du classement dans le domaine public routier d'une voirie jusque là privée. Cela contribuera à augmenter la longueur totale des voiries communales qui est l'un des critères de calcul montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribué par l'Etat qui vient d'ailleurs d'annoncer son gel pour les trois années à venir.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3. 6 Transfert à la CAC - collecte des déchets ménagers - mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers attachés à ce service

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la CAC en communauté d'agglomération. Ce changement s'accompagne de nouvelles compétences attribuées à l'EPCI, dont notamment celle portant sur la collecte des déchets ménagers.

En application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité du service, la Ville de Nogent-sur-Oise doit transférer à la CAC tous les biens et services attachés à la compétence transférée.

S'agissant des biens, il s'agit de 3 véhicules, de bacs et de conteneurs. Leur remise fera l'objet d'un procès-verbal dont la signature doit être autorisée préalablement par le Conseil Municipal.

S'agissant des locaux, il s'agit de douches, vestiaires et garage situés aux ateliers techniques, rue Pierre Semard. Leur mise à disposition fera l'objet d'une convention qu'il convient également d'autoriser.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature d'une part du procès-verbal et d'autre part de la convention décrits ci-dessus.

*Monsieur le Maire* indique que cette mise à disposition court jusqu'à ce que la CAC dispose de ses propres locaux qui seront situés dans la zone industrielle, à l'emplacement de la société Doneco Ferretite Celtite.

*Monsieur le Maire* présente les conséquences sur le transfert de la compétence « collecte des ordures ménagères » et notamment l'abandon de certains services comme la mise à disposition de bennes aux particuliers. Nogent-sur-Oise est la seule ville de l'agglomération disposant de ce service et la CAC n'envisage pas de continuer malheureusement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3. 7 Avenant n° 2 au marché n°09001 - collecte des déchets ménagers valorisables en bi-flux en porte à porte sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Oise

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la transformation de la CAC en communauté d'agglomération. Ce changement s'accompagne de nouvelles compétences attribuées à l'EPCI, dont notamment celle portant sur la collecte des déchets ménagers.

Afin d'assurer la continuité du service, la Ville de Nogent-sur-Oise doit transférer à la CAC tous les biens et services attachés à la compétence transférée.

Il en est ainsi du marché N°09001 pour la collecte des déchets ménagers valorisables en bi-flux en porte à porte sur le territoire de la ville de Nogent-sur-Oise confié à la société VEOLIA PROPRETE Nord Picardie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de ce marché au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Creilloise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette dernière se substituera à la Ville de Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## URBANISME

### 3. 8 Avenant de transfert de Basset Pujol au marché n° 09027 - réaménagement urbain de la Commanderie

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société BASSET PUJOL a été, par notification en date du 11 août 2009 déclarée attributaire du marché n° 09

Par acte sous-seing privé en date du 28 juin 2010, la société BASSET PUJOL a fusionné avec la société L'ESSOR. En conséquence la société BASSET PUJOL transfère le marché visé ci-dessus à la société L'ESSOR.

La société L'ESSOR s'engage à poursuivre, dans les conditions prévues au marché initial et en lieu et place de la société BASSET PUJOL, les travaux non encore exécutés et à se substituer à la société BASSET PUJOL en ce qui concerne les garanties afférentes au marché.

Le conseil municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **3.9 marché d'assurance de la collectivité : attributions des lots**

---

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal avait fixé la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour relancer le marché d'assurance de la Collectivité.

Au vu de ces dispositions, la commission d'appel d'offres s'est réuni le 3 novembre 2010 et a décidé de retenir les offres des entreprises ci-après désignées, déclarées offres économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :

- Lot n°1 : « Incendie divers dommages aux biens » - SMACL pour un montant de 26 661,37 € TTC  
Prix HT au m<sup>2</sup> = 0,38 €
- Lot n°2 : « Responsabilité Civile Générale »- SMACL pour un montant annuel de 9 732,97 € TTC  
Taux HT = 0,10% - révision sur la masse salariale
- Lot n°3 : « Flotte automobile » - DEXIA SOFCAP/GENERALI pour un montant de 20 409,90 € TTC
- Lot n°4 : « Risques statutaires du personnel » - DEXIA SOFCAP/AXA pour un montant de 183 160,76 € TTC  
Taux 3,42% décès – accident du travail – Maladie Professionnelle
- Lot n°5 : « Dommages aux objets d'arts et/ou expositions » - Cabinet D et P/HISCOX  
Prime provisionnelle : 150 € TTC  
Taux = 0,27% HT soit 0,3% TTC par mois (assurance séjour + casse + transport monde)  
Prix minimum par expositions : 50 € TTC

Les crédits sont prévus aux comptes 011-616 et 012-6455

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et poursuivre les formalités nécessaires à la conduite de ce marché et à signer toutes les pièces afférentes à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX**

### **4.10 Avenant n° 1 au marché n° 09030 lot n° 1 : entretien des espaces verts**

---

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres scindée en deux lots pour l'entretien des espaces verts de la ville dont la durée était prévue d'une année renouvelable deux fois.

La consultation de ce marché à bons de commande a été lancée le 18 juin 2009 sur une durée totale de 48 mois décomposée d'une année ferme reconductible trois fois.

Le 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé l'attribution du lot 1, marché n° 09030, à la société LOISELEUR PAYSAGE aux fins d'effectuer l'entretien des espaces verts sur le secteur 1 pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Or, la reconduction n'ayant pas été stipulée clairement dans les pièces administratives de ce marché, notamment dans l'acte d'engagement, il convient d'intégrer cette précision au marché par voie d'avenant.

Ces modifications, qui n'ont pour objet que d'assurer la continuité de la prestation, ne changent en rien l'économie du marché.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°09030 d'entretien des espaces verts sur le secteur 1 de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## ***JEUNESSE***

### **5.11 Participation 2011 à l'accueil des enfants nogentais au centre de loisirs CER-SNCF**

Le centre de loisirs du CER SNCF, sis avenue Jean Baudet à Nogent-sur-Oise, accueille régulièrement des enfants de cheminot et de non cheminot tout au long de l'année, les mercredis et lors des périodes de congés scolaires.

La ville verse une participation financière au Comité d'Établissement Régional SNCF Paris-Nord pour les enfants nogentais qui fréquentent cette structure.

Ainsi, pour l'année 2011, il est proposé que cette participation s'élève à 3,50 € par enfant et par journée complète de présence.

En contrepartie, le centre de loisirs CER-SNCF s'engage à transmettre à la ville de Nogent-sur-Oise, à terme échu, l'état des présences comportant les noms, prénoms, âges et adresses exactes des enfants. Par ailleurs, le centre de loisirs SNCF doit fournir les plus récents procès verbaux de la commission d'hygiène et de sécurité.

Sur avis favorable de la commission jeunesse - vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 27 octobre 2010, il est demandé au conseil municipal :

- de délibérer sur cette participation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires pour l'exercice à venir et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## ***JEUNESSE***

### **5.12 Subvention 2011 - animations socio-éducatives : demande au Conseil général**

Pour inciter les Collectivités Territoriales à rechercher une meilleure qualification de l'encadrement de leurs activités socio-éducatives, le Conseil Général de l'Oise accorde des aides financières attribuées dans les conditions suivantes :

- participation aux salaires des cadres permanents (éducateurs et animateurs), le montant de l'aide peut être attribué à hauteur de 3811 € pendant les trois années suivant la création des postes.
- Participation à la rémunération des cadres non-permanents qualifiés. Le montant de l'aide est calculé en fonction du total des rémunérations versées sans pouvoir excéder 1524 €.
- Participation aux frais de stages des personnes recherchant une qualification sportive ou socio-éducative.

Sur avis favorable de la commission jeunesse - vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 27 octobre 2010, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces demandes de subventions à formuler auprès du Conseil Général de l'Oise et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces prévues à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## JEUNESSE

### 5.13 Séjour ski en faveur des jeunes adultes

Dans le cadre des actions municipales menées en faveur des jeunes adultes nogentais (18/25 ans) et afin de faire découvrir le milieu montagnard et alpin ainsi que de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre, la ville, en partenariat avec l'association « Un Nouveau Pas », organise un séjour de ski de 8 jours à **Risoul** (Hautes-Alpes), du 5 au 12 février 2011, pour 59 places dont le programme et le tarif sont les suivants :

Activités : découverte du milieu montagnard et alpin et des sports d'hiver. Gastronomie locale. Activité ski alpin.

Participation des usagers : tarif unique de 180 € par personne.

Ce tarif comprend le transport, l'hébergement, la location de matériel de ski, le forfait pour les remontées mécaniques.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice en cours et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur le Maire** précise que c'est une initiative du relais de quartier de la Commanderie qui s'est élargie à tous les autres quartiers. Ce séjour s'adresse aussi bien à des jeunes filles qu'à des jeunes garçons.

Concernant le financement, **Monsieur le Maire** insiste sur le fait qu'il s'agit d'une aide de la ville concernant une action organisée par une association. Chaque participant prend en charge 45% des frais de séjour.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## PERSONNEL

### 6.14 Modification du tableau des effectifs

Créations :

- un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au CAEL
- un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe au service Jeunesse Sports Vie associative coordonateur des relais de quartier
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23,25/35<sup>ème</sup> agent de service
- un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à la médiathèque
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10,5/20<sup>ème</sup>

Suppressions :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> au CAEL
- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> agent de service
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 13,5/20<sup>ème</sup>

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## PERSONNEL

### 6.15 Rémunération d'agent non titulaire

Il est proposé de rémunérer Monsieur Jérôme BERTIN technicien supérieur principal sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## PERSONNEL

### 6.16 Avenant n°2 au marché n° 06001-05 d'assurance protection juridique et pénale des agents territoriaux et élus - lot n° 5 - société Verspieren

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des décrets n° 98-111 et n° 98-112 du 27 février 1998, ainsi que le décret n° 92-311 du 31 mars 1992 ont obligé les Collectivités Territoriales à mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 6 lots, et le lot n° 5 « *Protection juridique et pénale des agents territoriaux et élus* » a été attribué à la GMF, société d'assurances domiciliée « Le Vendôme » 12 rue du Centre 93196 Noisy Le Grand Cedex, représentée par son courtier la société VERSPIEREN.

A la prise d'effet du contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la prime par agent et élu bénéficiant des garanties du présent contrat collectif a été fixée à 11, 00 € HT soit 11,99 € TTC.

Ce lot nécessite, aujourd'hui, la passation d'un avenant pour ajuster la prime provisionnelle 2009 d'un montant de 5 635,29 € TTC.

Le montant de la prime provisionnelle est ajustée en fin d'année en fonction du nombre d'agents et d'élus selon la règle suivante : montant de la prime provisionnelle en début d'année + montant de la prime réelle en fin d'année, le tout divisé par deux. Il en résulte que la cotisation définitive pour l'année 2009 aurait dû être d'un montant de 5 797,16 € TTC soit une augmentation de 161,87 € TTC.

De plus, le nombre d'agents et élus au 31 décembre 2009 n'étant pas pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la Société VERSPIEREN, la cotisation provisionnelle 2010 est fixée sur la base du nombre d'agents et élus nombre au 31 décembre 2008 soit 470 agents.

Il en résulte donc une provision pour l'année 2010 de 5 635,29 € TTC qui ajustée sur le nombre d'agents et élus au 31 décembre 2009 soit 497, aurait dû être de 5 959,03 € TTC soit une augmentation pour l'année 2010 de 323,73 € TTC.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 3 novembre 2010.

Le conseil municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### 7.17 Eau - "Lyonnaise des Eaux" - rapport d'activité pour l'année 2009 du délégataire de la CAC

La Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise a compétence pour exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du 20 mars 1965.

En application de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise nous a transmis le rapport annuel du délégataire, la Lyonnaise des eaux, pour l'année 2009.

- En matière d'eau potable

L'exploitation du service de l'eau a été confiée par la CAC à la société Lyonnaise des Eaux par convention d'affermage signée pour une durée de 12 ans, à compter du 6 juillet 2005 jusqu'au 30 juin 2017.

Ce service consiste en la production, le traitement et la distribution de l'eau potable, ainsi que la fourniture de services aux abonnés (relevé de compteurs, facturation, traitement des réclamations ...).

La gestion du service concerne :

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

- 30 970 abonnés contre 31 334 en 2008, (soit - 1,2% ; le nombre d'abonné n'a en fait pas bougé par rapport à 2008, la diminution s'explique par la mise à jour des listings abonnés en supprimant les logements équipés de deux compteurs comptabilisés comme deux abonnés).
- 3 746 311 m<sup>3</sup> consommés (variation 2008 : - 4,73%),
- 244 709 m de réseaux d'eau potable contre 241 818 m en 2008,
- 516 poteaux incendies.

Le prix de l'eau payé par le consommateur est établi de la manière suivante :

- *La CAC* : le tarif est établi par délibération selon le prix de revient du m<sup>3</sup> déterminé par les documents budgétaires (CA et BP). La surtaxe se monte à 0,0526 € par m<sup>3</sup> au 31 décembre 2009. Elle est inchangée depuis 1992.
- *Le Fermier* : le tarif est fixé en application de la formule de révision prévue dans le cahier des charges et s'établit à :

	Prix au 31/12/2009	Prix au 31/12/2008
Abonnement semestriel	13,20 €	12,87 €
Consommation	0,8290 €/m <sup>3</sup>	0,8070 €/m <sup>3</sup>

- *L'agence de l'eau* : Redevance prélevée en vertu de la loi du 16 décembre 1964 relatif à son financement. :

	2009	2008
Prélèvement eau	0,0600 €/m <sup>3</sup>	0,0610 €/m <sup>3</sup>

- En matière d'assainissement

L'exploitation du service de l'assainissement a été confiée par la CAC à la Lyonnaise des Eaux par convention d'affermage signée pour une durée de 12 ans à compter du 6 juillet 2005 jusqu'au 30 juin 2017.

Ce service consiste en :

- la collecte, traitement et évacuation des eaux usées,
- la collecte et évacuation des eaux pluviales,
- le traitement et évacuation des sous-produits,
- la gestion des services aux abonnés (facturation, accueil, traitement des réclamations, etc ...).

Il concerne :

- 30 237 abonnés (variation 2008 : - 0,78%),
- 3 336 545 m<sup>3</sup> assujettis

Le prix de l'assainissement est établi de la manière suivante :

- La CAC : La surtaxe « Assainissement » a été fixée à 0,4787 € au 31 décembre 2009 et est inchangée depuis 2007.

Ce tarif bénéficie d'un coefficient de dégressivité selon l'importance de la consommation :

- de 0 à 6 000 m<sup>3</sup>
- de 6 000 à 12 000 m<sup>3</sup> 0,8,
- de 12 000 à 24 000 m<sup>3</sup> 0,6,
- de 24 000 à 50 000 m<sup>3</sup> 0,5,
- au-delà de 50 000 m<sup>3</sup> 0,4.

- *Le Fermier* : Le tarif est fixé en application de la formule de révision prévue dans le cahier des charges et s'établit à :

	Prix au 31/12/2009	Prix au 31/12/2008
Abonnement semestriel	5,51 €	5,40 €
Consommation	0,9290 €/m <sup>3</sup>	0,9110 €/m <sup>3</sup>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

En septembre 2008, l'avenant n°2 a intégré les coûts d'exploitation du traitement du phosphore, d'exploitation de 5 nouveaux postes de refoulement et l'exploitation du traitement H2S de 4 postes.

- *L'agence de l'eau* : Redevance prélevée en vertu de la loi du 16 décembre 1964 relatif à son financement. La redevance a été reformulée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se décompose en deux parties.

	Prix au 31/12/2009	Prix au 31/12/2008
Lutte contre la pollution	0,3830 €/m <sup>3</sup>	0,3684 €/m <sup>3</sup>
Modernisation des réseaux de collectes	0,2770 €/m <sup>3</sup>	0,2880 €/m <sup>3</sup>

- *Redevances* : Financement des voies navigables de France :

	Prix au 31/12/2009	Prix au 31/12/2008
Redevance	0,0018 €/m <sup>3</sup>	0,0025 €/m <sup>3</sup>

Le public est avisé par voie d'affichage de la réception du présent rapport, lequel est mis à sa disposition en mairie.

**Monsieur Claude Brunet** demande où en est le changement des canalisations en plomb et si le délégataire a fourni un échéancier des travaux à la commune.

**Monsieur le Maire** indique que la Lyonnaise effectue des travaux en de multiples endroits dans la ville, avec d'ailleurs des désagréments et des finitions non satisfaisantes, ce qui a été rappelé récemment de vive voix aux responsables de cette société. Précision faite, Monsieur le Maire donnera des informations plus complètes lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2009.

## **FINANCES**

### **8.18 Décision modificative n° 3**

Le projet de décision modificative n°3 du budget principal s'équilibre à 29 500 € en section d'investissement et à 113 010 € en section de fonctionnement.

Cette décision modificative ajuste les crédits en section de fonctionnement pour des travaux dans les bâtiments, des prestations de services sur les espaces verts, le lancement du Plan Local d'Urbanisme, le festival country, les associations, et pour la réalisation d'activités pour les relais de quartiers jeunes. Sur la fiscalité il est prévu le paiement du dégrèvement au titre du plafonnement de la TP sur la valeur ajoutée. La section est équilibrée par les rôles supplémentaires qui ont été versés sur la fiscalité.

En section d'investissement, outre des compléments de crédits pour l'équipement des services et les locaux communaux, il est prévu la réalisation de travaux en continuité de la rue Cuvelier sur la rue Ribot. L'équilibre de la section est réalisé par l'annulation de crédits sur l'opération d'aménagement du parking CFA/CCIO et le report des crédits prévus pour des travaux sur le PRU Obier Granges.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 8 abstentions.

## **FINANCES**

### **8.19 Indemnité de conseil au comptable du trésor**

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor. Celui-ci assure en effet, outre ses fonctions de comptable principal des communes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

En conséquence suite à l'arrivée du nouveau comptable nommé à la trésorerie de Creil le 4 octobre 2010, il est proposé au Conseil municipal de décider l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Dominique BERNARD à compter de cette date et pour les années suivantes.

Cette indemnité est fixée au taux de 100 % par an suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et conformément aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

***Monsieur Michel Chasles** précise que ce montant s'élève à 2 266,31 € brut annuel pour Monsieur Samson qui a fait valoir ses droits à la retraite.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **8.20 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - désignation des membres**

Par délibération du 9 septembre 2010 la CAC a approuvé la transformation de la Communauté de communes de l'Agglomération Creilloise en Communauté d'Agglomération. Le conseil municipal le 20 septembre dernier a approuvé cette transformation.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts, la CAC a le 22 octobre dernier fixé la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dont le rôle est central dans la fixation des Attributions de Compensation à verser aux communes (délibération ci-annexée).

La commission est en effet chargée d'évaluer le coût des transferts de charges qui entre dans le calcul des attributions de compensation et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. Elle disposera de toute l'année 2011, année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique, pour rendre ses conclusions. Elle pourra être saisie lors de chaque transfert de charges et est élue pour la durée du mandat.

Elle devra dans un premier temps se prononcer sur les attributions de compensation provisoires qui seront versées aux communes mensuellement en 2011.

Les conseils municipaux seront appelés à se prononcer sur le rapport de la CLETC qui deviendra définitif lorsqu'il aura été adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 représentant la moitié de la population). Ce rapport sera ensuite soumis au Conseil communautaire qui fixe à l'unanimité le montant des attributions de compensation.

La composition de la CLETC a été décidée de façon paritaire. Elle est composée de 12 membres, chaque commune bénéficiant de trois représentants. Il est à noter que les représentants des communes ne sont pas obligatoirement membre du Conseil communautaire.

Il est proposé de procéder à la désignation de ces trois représentants, par vote à main levée après accord de l'assemblée pour les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-François Dardenne,
- Monsieur Djamel Benkherouf,
- Madame Marie-Josèphe Rousselet.

***Monsieur le Maire** souhaite expliquer les tenants et les aboutissants du transfert de charges dont le montant doit être validé par l'ensemble des communes. La transformation de la CAC en communauté d'agglomération en 2011 s'accompagne d'un transfert de compétences. Le premier transfert concerne les ordures ménagères déjà évoqué précédemment. Le second concerne le tourisme avec la création d'un office de tourisme intercommunal.*

*Ce transfert concerne des moyens matériels, du personnel et toutes les villes doivent le quantifier afin que la CAC puisse financer ces nouvelles compétences sauf que les recettes de ces services vont être prises sur les budgets des villes puisque le fait d'avoir transformé en communauté d'agglomération fait que les impôts économiques seront versés à la CAC qui, une fois qu'elle aura soustrait le montant en euros représentant le transfert de compétences ce sera égal à une attribution de compensation reversée aux communes. C'est le but de la création de cette commission*

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 8 abstentions.

## **FINANCES**

### **8.21 Subventions complémentaires aux associations**

---

Afin de permettre des ajustements et d'aider les projets des associations, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- A l'association OMCE pour les frais de personnel : 1 490 €
- A l'association U.S.N Football : 130 €
- A l'association Nogent Italie pour l'échange dans le cadre du jumelage : 150 €
- A l'association La Boîte à musique dans le cadre de l'organisation du festival Country 2011 et le soutien à son projet sur le studio son : 20 000 €
- A l'Association Action Nord Sud Nord (ANSN) pour un projet de rénovation d'une école ainsi que le développement d'actions lié à l'accès à l'eau pour la commune de FOMOPEA (Cameroun) : 7 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de la commune au compte 6574.

Il est demandé au conseil municipal d'allouer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision, notamment un avenant à la convention avec l'association La Boîte à musique, l'OMCE, l'USN Football.

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 8 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 38.**

**Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie**

  
**Jean-François DARDENNE**